

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MARDI 05 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-sept juin, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, BOUCHER Jean-Claude, Mme LAVA Francine, M. ROMÉLOT Jean, Mme SANCHEZ Marie, MM. HERDHUIN Jacques, PROUVOST Gérard, Mmes PETIT Marie-Christine, FÉTY Nora, BIBLOCQ Stéphanie, MM. JEAUNAUX Jérôme, THIRIOT Daniel, Mmes PLANSON Patricia et LEGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme NAUDÉ Marie-Josèphe à Mme FÉTY Nora, Mme DOINEL Josiane à M. PROUVOST Gérard, M. FALLET Jean-Luc à M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude, Mme SONNETTE Séverine à M. FOURRÉ Georges.

Absent excusé : M. DIDIER Gérard.

Absents : MM. TEKOUK Beudihiba et BESSÉ Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance M. HERDHUIN Jacques.

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2016 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

1°) d'ajouter les délibérations suivantes :

- Autorisation procédure MAPA parking Maison de Santé,
- Autorisation procédure MAPA exutoire avenue Fernand Drouet.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

SIGNATURE MAPA FENETRES ET PORTES DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offres pour le changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle.

Lot 1 - Menuiseries PVC : 5 entreprises ont répondu :

ASA	101 769,60 € TTC
ISO CONFORT	71 456,96 € TTC
MERCIER	132 020,40 € TTC
CHARPENTE DU VILLON	70 219,01 € TTC
LEFEBURE	96 279,60 € TTC

La Commission a retenu l'entreprise CHARPENTE DU VILLON pour un montant de 70 219,01 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHARPENTE DU VILLON pour le lot 1.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lot 2 - Menuiseries en ALU : 3 entreprises ont répondu :

ASA	55 252,80 € TTC
MERCIER	85 138,80 € TTC
CHARPENTE DU VILLON	85 948,21 € TTC

La Commission a retenu l'entreprise ASA pour un montant de 55 252,80 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise ASA pour le lot 2.

SIGNATURE MAPA CHAUDIERES DES ÉCOLES ET GYMNASÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après consultation, une seule entreprise a répondu : l'entreprise HERBILLON pour un montant de 127.732,76 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise HERBILLON.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le Maire donne la parole à Monsieur FOURRÉ Georges, président de la Communauté de Commune du Canton de Charly sur Marne, afin qu'il fasse le compte rendu du dernier conseil communautaire.

Monsieur FOURRÉ explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Charly devait voter pour son adhésion à la fusion des cinq communautés de communes du sud de l'Aisne. Un bureau d'études a travaillé sur les conséquences de ce regroupement, toutes les communes ont des finances saines. Cela était plutôt rassurant, toutefois le Conseil Communautaire a refusé l'adhésion : 12 POUR, 24 CONTRE et 1 ABSTENTION.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ 2016

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental, relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

Année-Opération	Libellé de la voie	Linéaire	Coût projet HT en €	Montant subventionnable HT retenu en €	Taux	Montant de la subvention	Type travaux	Charge
2016_00876	VC11 Route des Fermes	1000	111.005,00	111.005,00	35 %	38.851,75	V	94.354,25
2016_00877	VC4 route des Fermes	500	11.637,50	11.637,50	35 %	4.073,13	V	9.891,87
2016_00878	VC 37 Le Petit Val	670	23.833,50	23.833,50	35 %	8.341,73	V	20.258,47
programme	total	2 170	146.476,00	146.476,00		51.266,61		124.504,59

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 124.504,59 € sur le budget communal,
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

ZONE AUEV

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser la zone d'aménagement économique du Val des Haïs, il y a lieu de procéder à un remembrement. Il a contacté Monsieur CHOLLET, difficile à joindre en ce moment. Au 1^{er} janvier 2017, la commune n'aura plus la compétence économique, c'est pourquoi il semble important d'engager le remembrement des parcelles afin de rendre les terrains utilisables et aménager la conduite d'eau pluviale sur cet espace. Toutefois il faudra que tous les propriétaires soient d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure de remembrement sur cette zone et à signer, avec le Cabinet CHOLLET, une convention d'honoraires.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle ainsi que des cantines.

Actuellement il était demandé 510,00 € aux communes extérieures. Le coût de fonctionnement pour l'élémentaire est de 782,74 € par enfant.

Le Maire propose pour l'année 2016 de porter la participation des communes extérieures à 600,00 € par enfant, pour l'année 2017 à 700,00 € par enfant, et ensuite au prix coutant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;

Vu le PLU approuvé le 15 février 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT approuvé,
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,
- Etablir un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain, la maîtrise et le développement de l'espace rural,

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Préserver les espaces agricoles, viticoles et protéger les espaces naturels en respectant les objectifs de développement durable,

Le Conseil Municipal décide

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantesⁱ :

- *Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations*

- *Animation d'une réunion publique*

- *Parution d'articles dans le bulletin municipal*

3. de demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Château-Thierry et notifiée à :

M. le Président du Conseil Régional ;

M. le Président du Conseil Général ;

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

M. le Président de la Chambre des Métiers ;

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;

M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du Sud de l'Aisne ;

M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne ;

aux Maires des communes limitrophes de Charly-sur-Marne ;

aux présidents des EPCI voisins compétents de Château-Thierry et Neuilly saint Front.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CRÉATION DE LA COMMISSION DE RÉVISION DU PLU

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour travailler avec le bureau d'étude à la révision du PLU, il y a lieu de créer une commission de travail. Monsieur le Maire propose les membres de la commission d'urbanisme, plus Monsieur FALLET Daniel, administrateur du Syndicat des Vignerons.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition. La commission est donc ainsi constitué de :

- M. LANGRENÉ Claude,

- M. FOURRÉ Georges,

- M.ROMELOT Jean,

DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. PROUVOST Gérard,
- M. JEAUNAUX Jérôme,
- M. FALLET Jean-Luc,
- M. HERDHUIN Jacques,
- M. DIDIER Gérard,
- M. BOUCHER Jean-Claude,
- M. FALLET Daniel.

AUTORISATION PROCÉDURE MAPA POUR PARKING CABINET MEDICAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer une consultation pour la réalisation du parking du futur cabinet médical.

AUTORISATION PROCEDURE MAPA EXUTOIRE AVENUE FERNAND DROUET

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de l'exutoire avenue Fernand Drouet.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un rendez-vous à Laon avec M. le Préfet, le financement de la Maison de Santé est assurée par l'accord de la DETR pour 45 % et du CDDL 35 % ; au total un financement de 80 %.
- M. Jean ROMELOT demande s'il y a des nouvelles pour l'aire de stationnement des gens du voyage. Monsieur FOURRÉ répond que oui, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a délibéré. Le terrain choisi est situé sur la commune de Coupru.
- Mme Francine LAVA présente le programme de la fête patronale et du 14 juillet.
- Madame PLANSON Patricia pose la question des frais de transport piscine car il avait été évoqué que ce soit à l'ordre du jour. M. FOURRÉ répond que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne va procéder à une consultation pour l'ensemble des communes avec un cahier des charges détaillés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 52.

DU CONSEIL MUNICIPAL
